GRAND CONSEIL

Motion Christine Schneuwly 012.02
ICA

Introduction d'une nouvelle loi sur la police des chiens

(dépôt et développement)

La SPA, les vétérinaires et la police sont régulièrement confrontés à la prise en charge de chiens potentiellement dangereux, à des cas d'errance, d'élevages sauvages en appartement, de mauvais traitements (dressage au combat), sans parler de leur détention par des personnes non responsables (mineurs, dealers) qui les utilisent comme arme de défense.

Par rapport aux problèmes posés, ces services se disent dépourvus de toute base légale. La législation est légère et ne répond plus à la situation actuelle face aux agressions canines entraînant des dommages graves aux personnes ou aux animaux. Cet état de fait jette une lumière négative sur tous les détenteurs de chiens et augmente la peur de l'agression auprès de la population.

Nous devons légiférer comme viennent de le faire les cantons de Genève, Neuchâtel et Bâle afin d'assurer la sécurité et de répondre à l'inquiétude de la population spécialement face aux chiens potentiellement dangereux.

Ma motion a pour but de créer les bases légales nécessaires pour trouver des solutions à ces problèmes par des mesures préventives et répressives.

Outre la reprise des dispositions actuelles, y compris les taxes et les sanctions pénales, il y a lieu d'être attentif aux problèmes suivants:

- intervention immédiate et conjointe de l'autorité communale, de la police cantonale et de l'office vétérinaire;
- obligation de dénoncer les agressions: morsures, blessures, par le médecin ou le vétérinaire au moyen d'un formulaire officiel;
- implantation d'une puce électronique pour l'identification du chien et la traçabilité de son détenteur (transmission à la banque de données ANIS [Animal Identify Service] à Berne) au minimum pour les chiens à problèmes;
- établir une liste (régulièrement remise à jour) des chiens « dits dangereux »;
- permis obligatoire pour chiens potentiellement dangereux;

- test, examen pour les détenteurs (connaissance en matière de comportement canin);
- tatouage ou puce;
- chiens provenant d'élevage autorisé affilié à un club de cynologie suisse (compétence de l'éleveur);
- acquisition à l'étranger soumise à autorisation préalable de l'office vétérinaire;
- pour les chiens potentiellement dangereux, le détenteur doit être âgé de 20 ans minimum, sans dossier pénal lié à la violence ou se livrant à la prostitution ou à la drogue;
- cours pour les chiens;
- groupe de jeux pour les chiots en vue de leur sociabilisation (soigneusement élevés);
- responsabilité du détenteur d'animaux;
- tenue en laisse et muselière;
- cours de prévention (école, personnes âgées);
- obligation d'une RC spéciale (bonus, malus, cours d'éducation, école des chiots).

(Sig.) Christine Schneuwly, députée
et 30 cosignataires

3 mai 2002